

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 113

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf.: **CL / CB / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le TREIZE NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - ~~M.C. MORETTI~~ - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - ~~C. DEMOUSTIER~~ - P. NESEN - A. PIEGAY - ~~R. PILATO~~ - ~~A. NEZZARI~~ - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - ~~F. QUESTEL~~ - F. TRINCARETTO - ~~J.Y. HERBEUVAL~~ - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - ~~C. DI POMPEO~~ - S. ZATAR - N. MONTFORT - ~~X. DUBOIS~~ - ~~L.A. DE BEJARRY~~ - ~~I. FRATINI~~

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Christine MORETTI (pouvoir à Arnaud DECAGNY)

Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Jean-Pierre COULON)

Robert PILATO (pouvoir à Yves ZUSMTEIN)

Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à Bernadette MORIAME)

Fabrice QUESTEL (pouvoir à Marie-Charles LALY)

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

Louis-Armand DE BEJARRY - Irina FRATINI - Xavier DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N°13 BIS : Attribution d'une subvention à l'association « AS DOUZIES » au titre de l'année 2018

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans

leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu la circulaire 5 811 / SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n° 11 du 12 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif de la Ville,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association «AS DOUZIES »,

Considérant que par l'arrêt précité, le Juge Administratif a posé trois conditions pour que la dépense accordée à une association soit légale, l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité

Que par son activité cette association répond :

- ✓ aux besoins de la population
- ✓ à l'intérêt général communal,

Qu'en outre la Ville ne s'immisce en aucune manière dans l'activité de ladite association.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association AS DOUZIES, au titre de l'année 2018, pour un montant de 2500 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide d'accorder** une subvention de fonctionnement à l'association AS DOUZIES, au titre de l'année 2018, pour un montant de 2500 €

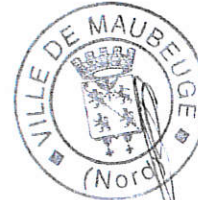
Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 20/11/2018

Affiché le : 27/11/2018

Notifié le : 27/11/2018